

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
Mercredi 3 décembre 2025

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9

Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Bernadette MARC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Martine EMMANUEL, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD, Mme Chantal CANDOULIVES (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Nicole SANCHEZ (procuration à Mme Marie-Hélène VALETTE), M. Stanislas MOUNEAU.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-251209-045

Objet :
CCAS – Modification du tableau des effectifs

Décision de l'Assemblée :

Votants : 12
Pour : 12
Vote à l'unanimité

A la demande de M. le Président, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD Chez Nous, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services et des avancements de grades, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité ne possède qu'un tableau des effectifs unique. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

Mouvement effectif au 01/01/26 :

+0.6 ETP : IDE

Point sur postes vacants :

0.6 ETP : Médecin coordonnateur à l'EHPAD

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- Vu le tableau des effectifs en vigueur ;
- Vu les crédits inscrits au budget annexe de l'EHPAD « Chez Nous » ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 5 décembre 2025 ;
- Considérant d'une part que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;
- Considérant d'autre part que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter la modification du tableau des effectifs telles que présentées.
- De dire que cette modification sera effective au 01/01/2026.

Le Président




Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance




Alaric BERLUREAU